



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

**N°2024-053**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 03 décembre 2024**

Date de convocation : 28/11/2024  
Date d'affichage 28/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 3 décembre à 20H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

---  
Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 14  
Procurations : 1

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF ;

**Étaient absents excusés** :

Monsieur Georges MARCOS a donné son pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

**Suppression d'emploi suivie d'une création avec mise à jour du tableau des effectifs et modification de durée hebdomadaire d'un poste**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, et son article L332-8,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n°2006-1690 en date du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

**Sous réserve** de l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

## L'assemblée délibérante,

### Décide

- De la création du poste suivant :
  - o Assistant Administratif à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- De la suppression du poste suivant :
  - o Secrétaire Administratif (agent d'accueil) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :
  - o Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2024 pour passer à un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
11 avril 2023	Secrétaire Générale de mairie	35H	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	389	707	Rédacteur	non tit art 3-3 4°	activité	100%
3 décembre 2024	Assistant administratif	21H	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	titulaire	activité	62,86%
11 avril 2023	Agent administratif	11H	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	non tit art 3-3 5°	CDI en activité	31,43%
09 avril 2019	Directrice Centre de loisirs	35H	anim	C ou B	Cadre d'emplois des adjoints d'animation et grade d'animateur	367	597	Adjoint d'animation territorial	titulaire	activité	100%
16 juillet 2019	Adjoint d'animation	35H	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	367	558	Adjoint d'animation territorial	titulaire	activité	100%
16 juillet 2019	Adjoint d'animation	35H	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	367	558	Adjoint d'animation territorial	non tit art 3-3 5°	activité	85,7%
16 juillet 2019	Adjoint technique polyvalent	35H	techn	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	titulaire	activité	100%
09 avril 2019	Adjoint technique polyvalent	35H	techn	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	titulaire	activité	100%
09 avril 2019	Agent polyvalent	33H	techn et social	C	Cadre des emplois des adjoints techniques et des ATSEM	367	558	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	titulaire	activité	94,28%
11 avril 2023	Adjoint technique	29,6H	techn	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	non tit art 3-3 4°	CDI en activité	84,57%
08 mars 2022	Agent polyvalent	35H	/	/	Formation des apprentis			Apprentie	non tit art 3-3 4°	activité	100%
09 avril 2019	Adjoint technique	10H	techn	C	Grade d'adjoint technique	367	432	Adjoint technique	non tit art 3 2°	remplacement	100%
09 avril 2019	Animateur centre de loisirs	9H	anim	C	Grade d'adjoint d'animation	Forfait journalier		Adjoint d'animation territorial	non tit art 3 2°	activité	100%
09 avril 2019	Animateur centre de loisirs	9H	anim	C	Grade d'adjoint d'animation	Forfait journalier		Adjoint d'animation territorial	non tit art 3 2°	activité	100%
09 avril 2019	Animateur centre de loisirs	9H	anim	C	Grade d'adjoint d'animation	Forfait journalier		Adjoint d'animation territorial	non tit art 3 2°	remplacement	100%
03 septembre 2019	Adjoint administratif	11H	adm	C	Cadre des emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	non tit art 3 2°	remplacement	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2025,

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 14 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,  
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 5 décembre 2024  
Le Maire, Anthony ROULLIER

